



Commune
de

Sub... République des Îles du Vent

ARRIVÉE LE

- 8 JUIL. 2025

N°..... / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

DELIBERATION N° 45/2025

Portant modification de trois postes budgétaires et inscription de crédit supplémentaire au budget annexe déchets

Date de convocation :
24 juin 2025

Date de séance :
30 juin 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : ... 06
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le lundi 30 juin 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert			E. VANAA
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			B. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia			T. VAHINE
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle			G. MAI
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibérations n°385/2014 du 20 juin 2014 et n° 858/2018 du 26 juin 2018, le conseil municipal ouvrait des postes budgétaires dans le cadre de l'intégration du personnel communal dans la fonction publique communale. Il est désormais proposé d'apporter des ajustements aux postes budgétaires n°46, n° 255 et n° 386, afin de tenir compte des besoins actuels de la collectivité.

La Direction des Richesses Humaines a lancé un appel à candidatures internes par note de service n°180/2025 le 27 mars 2025, pour le recrutement du chef de service facturation, taxes et recouvrement à la Direction des Affaires Financières. A l'issue de ce recrutement, la lauréate retenue est un fonctionnaire de catégorie B, de grade de technicien. C'est pourquoi, il est proposé d'ajuster le grade du poste budgétaire n°46, de « technicien principal » en « technicien ». (-3.1 MF). Aussi, le poste budgétaire n° 255, précédemment occupé par Madame Ani AITAMAI, aujourd'hui retraitée, doit être actualisé. Il est proposé de modifier le cadre d'emploi et la fonction, actuellement classé au grade d'« agent principal » de la « catégorie D » pour la fonction « aide cuisinier », en « adjoint principal » de la « catégorie C », avec pour fonction « secrétaire ». (+230 KF). Concernant le poste budgétaire n° 386, il est proposé de modifier le grade et la fonction, en passant du grade « adjoint principal » à celui d'« adjoint » et en remplaçant la fonction de « secrétaire » par celle de « mandataire ». (-2 MF). Par ailleurs, il est également proposé d'inscrire des crédits au budget annexe déchets pour permettre le recrutement, sous contrat à durée déterminée de droit privé, d'un responsable de la collecte des Déchets. (+6.4 MF). C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après conformément à l'avis favorable de la commission Finances et Richesses Humaines du jeudi 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

- Vu le décret n° 2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu l'arrêté n° 1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu l'arrêté n° 1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu l'arrêté n° 1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n° 1108/DIPAC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n° HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n° 213/2012 du 11 décembre 2012 et n° 689/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu la délibération n°385/2014 du 20 juin 2014 portant ouverture des emplois dans le cadre de l'intégration du personnel communal dans la fonction publique communale ;
- Vu la délibération n°858/2018 du 26 juin 2018 portant ouverture d'emploi dans le cadre de la fonction publique communale ;
- Vu la délibération n°4/2025 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu la lettre de démission de Madame Porea ATEO ;
- Vu l'avis de publicité n°180/2025 du 27 mars 2025 ;
- Vu les tableaux d'impacts budgétaires ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et richesses humaines du 12 juin 2025 ;

Dans sa séance du 30 juin 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1 : Les postes budgétaires FPC n°46, n° 255 et n° 386 sont modifiés comme suit :

N° PB	Spécialité	Situation actuelle				Situation souhaitée			
		Fonction	CAT	Grade	DIR/ SCE	Fonction	CAT	Grade	DIR/ SCE
46	Administrative	Chef de service	B	Technicien principal	DAF/ FTR	Chef de service	B	Technicien	DAF/ FTR
255	Administrative	Aide cuisinier	D	Agent principal	DDESC/ EDU	Secrétaire	C	Adjoint principal	DDESC/ EDU
386	Administrative	Secrétaire	C	Adjoint principal	DGS	Mandataire	C	Adjoint	DAF/ FTR

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2025 – Nature 641.31.

Article 3 : Sont inscrits au budget annexe Déchets, pour l'année 2025, les crédits afférents à 1 poste de responsable de la collecte des Déchets, en contrat à durée déterminée de droit privé.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A le 30 juin 2025.

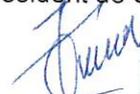
Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **08 JUL. 2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **08 JUL. 2025**

